

Base élèves: Un simple outil de gestion ?

Le ministère de l'Éducation nationale poursuit la mise en place du système base élèves. Un système élaboré en l'absence de tout débat démocratique sur sa finalité, son fonctionnement, ses possibilités de croisement avec d'autres fichiers.

Connaissez-vous base élèves ? Pour vous en assurer, lisez donc la présentation proposée aux directeurs d'écoles dans le dossier d'information du site internet officiel de l'Inspection académique de la Vienne:

Vous êtes directeur. Pourquoi utiliser Base élèves ? 6 bonnes raisons !

Le plus par rapport à un logiciel de gestion classique...

1. Elle permet **le partage des informations avec les mairies, l'Inspection académique et le Rectorat**. De ce fait, chaque acteur, en fonction de son statut, accède à une partie des données ou à toutes les données et peut agir dans la base. En règle générale, la mairie se charge de l'inscription des élèves (identification, responsables, adresse, etc...). Ce qui allègera votre travail.

Vous vous occupez de l'admission ou de la radiation, de la répartition dans les classes et effectuez les passages pour l'année suivante. Lorsqu'un élève est déjà inscrit dans BE, vous n'avez pas besoin de ressaisir les informations. Vous pouvez récupérer son dossier (à condition que l'élève soit radié) et l'admettre dans votre école. Cette fonctionnalité n'est possible, pour le moment, qu'au niveau académique.

BE permet également à l'IEN ou à l'IA de disposer en temps réel d'informations fiables. Les enquêtes seront effectuées directement dans la base sans vous solliciter.

2. Elle enregistre toutes vos précieuses données sur le serveur informatique du rectorat. Vous êtes donc assuré de ne perdre aucune information, en cas de vol de votre ordinateur ou de panne informatique.

3. Base élèves est une application en ligne sur Internet sécurisé, qui ne nécessite pas d'installation sur votre ordinateur. Elle vous permet de travailler de n'importe quel poste connecté à l'ADSL. Pour l'utiliser il vous suffit de disposer d'une clef USB fournie par votre académie qui sécurise l'accès. Sans cette clef, il est impossible d'accéder à la Base.

4. **Base élèves est une application entièrement gratuite, mise à disposition des mairies et des directeurs par le ministère de l'Éducation nationale.** Elle bénéficie constamment d'améliorations sous la forme de mises à jour gratuites qui ne nécessitent aucune intervention de votre part. Vous êtes donc toujours certain de disposer d'un outil de travail actualisé en permanence.

5. Base élèves est une application déclarée à la CNIL par le ministère de l'Éducation nationale en décembre 2004. Sachez que la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) veille tout particulièrement aux droits d'accès des utilisateurs aux données nominatives. **Les données nominatives sont visibles jusqu'au niveau de l'inspection académique** et anonymées de façon irréversible au niveau du rectorat et de l'administration centrale.

6. BE est une base historisée. Il vous sera donc possible de disposer d'informations sur le parcours scolaire d'un élève, savoir de quelle école il vient et quelles ont été les étapes de sa scolarité.

ET SAVEZ-VOUS AUSSI QUE

(ça l'Education Nationale vous le cache):

- la loi dite de prévention de la délinquance donne au maire la possibilité de bénéficier du "secret partagé" ? Savez-vous que cela pourra amener à croiser certaines données sensibles de base élèves avec des informations provenant d'autres administrations (services sociaux, police, justice ...) ?

- de nombreux conseils départementaux de la Fcpe se sont déclarés opposés à base élèves : les Hauts de Seine, l'Aude, le Val de Marne, les Pyrénées atlantiques, le Rhône (69), Paris (75), l'Hérault (34), la Seine Saint Denis, le Val d'Oise (95), Saint Affrique (12)

- de nombreux conseils municipaux ont adopté des motions refusant base élèves (ou exprimant leurs profondes réserves par rapport à ce système) : Rennes, Grenoble, Paris, Pau,

Sainte-Affrique, Fayet, St Sever du Moustier, Paulhan, Aubervilliers, Bagnolet, Bondy, La Courneuve, Pantin, Pierrefitte, Saint Denis, Saint Ouen, Ile Saint Denis, Stains, Tremblay en France ...

- des conseils d'école ont adopté des motions "Non au fichage des enfants, Non au fichier base élève" : voir par exemple sur le [site fcpe 94](http://www.fcpe94.org) ?

Si vous voulez en savoir plus sur base élèves, prenez donc connaissance de l'étude fouillée que la Fcpe du Val de Marne lui a consacrée (330 ko au format PDF) :

- <http://www.fcpe94.ouvaton.org/IMG/p...>,

ainsi que des deux pétitions nationales opposées à base élèves :

- celle du CORRESO : <http://petition.bigbrotherawards.eu.org/>, (signée par 20000 personnes, dont Albert Jacquard et Philippe Meirieu...)

- celle de la LDH : <http://www.nosenfantssontfiches.org/>.

Un site INCONTOURNABLE: celui de la Ligue des Droits de l'Homme:

<http://www.ldh-toulon.net/>

Un document qui nous semble important....

l'avis d'Albert Jacquard.

Un texte que chacun de sa place de parent, d'enseignant, d'éducateur, d'adulte, de citoyen se doit de lire avec attention, parce qu'au delà du problème crucial qu'est "Base élève", il nous renvoie à nous et prenons garde à ne pas porter **"une atteinte à ce qui qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine: la possibilité de devenir autre."**

Extrait de "Mon utopie" d'Albert Jacquard, pages 192/193, éditions Stock, 2006

Le plus inquiétant est donné par les recherches en vue de dépister le plus tôt possible les enfants « à risque », c'est-à-dire susceptibles de devenir des délinquants. Dès l'école maternelle, quelques experts seront chargés de cette détection qui permettra de surveiller avec une particulière attention les individus potentiellement dangereux, ou même de les soumettre préventivement à des traitements médicaux. Ainsi l'ordre sera préservé.

C'est exactement la société que prévoyait Aldous Huxley dans son roman Le Meilleur des mondes, une humanité où chacun serait défini, catalogué, mis au normes. Le concept même de personne autonome, capable d'exercer sa liberté, disparaîtrait. Un des aspects les plus insupportables de ce projet, tel qu'il a été présenté par la presse, est l'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité: inscrit dans un registre ou sur un disque d'ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé. S'il est pris à dix-sept ans à faire l'école buissonnière ou à taguer un mur ou lycée, ce comportement pourra être rapproché de son instabilité caractérielle déjà notée au cours préparatoire. Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine: la possibilité de devenir autre.

Notre parcours n'est pas déjà écrit, demain n'existe pas. A chacun de le faire advenir. Laissons la prédestination à quelques théologiens, soyons conscients et aidons les autres à devenir conscients qu'en face de nous la page est blanche.

J'ai raconté au début de ce livre comment, passant durant l'Occupation sans livret scolaire d'un lycée à un autre, j'ai saisi au bond

l'occasion de changer la définition que les autres donnaient de moi. J'en ai gardé la conviction que la liberté de chacun ne peut s'épanouir que si la société ne possède pas trop d'informations sur lui. « **Je suis celui que l'on me croit** », dit un personnage de Pirandello.

Mieux encore serait: « **Laissez-moi devenir ce que je choisis d'être.** »

Motion prise par le Conseil d'Ecole Jean Macé de Millau, le 13 septembre 2007

A quand le fichage Adn de nos enfants?

Le conseil d'école de l'école Jean Macé, réuni le mardi 13 septembre 2007, manifeste son opposition à la mise en place du logiciel et du fichier Base Elèves:

dès aujourd'hui, dans la discrétion, **tous les élèves dès 3 ans seront inscrits dans un fichier informatique dont les données personnelles et confidentielles seront**

accessibles à différentes administrations, et conservées tout au long de la scolarité (dans la continuité d'une politique où l'éthique du secret professionnel devient l'obligation du secret partagé).

À l'inscription et en cours d'année, outre les traditionnels renseignements d'état-civil, des informations strictement confidentielles sur le déroulement de la vie scolaire de nos enfants (maladies, handicap, difficultés d'apprentissage -momentanées ou non-, difficultés psychologiques, problématiques familiales, résultats scolaires, suivi pédagogique personnalisé, absentéisme, ...) seront enregistrées par les directeurs ou directrices d'école et transmises par internet au Ministère de l'Education Nationale.

Il n'y a aucune assurance que ce fichier centralisé au niveau national ne sera pas un jour consultable par différentes administrations hors Education Nationale : Caf, Police, Services Sociaux...et par ceux qui sauront pirater les connexions internet).

Ce fichier n'a obtenu qu'un agrément de la Cnil (Commission nationale informatique et liberté) et non un avis favorable.

Nous rejetons l'hypocrisie des arguments qui présentent sous des aspects positifs ce qui est un outil de fichage, de discrimination et de délation (il était prévu de mentionner les origines, la langue parlée à la maison, la date d'arrivée sur le territoire...mentions éliminées grâce aux nombreuses protestations associatives et syndicales) sans aucun intérêt pédagogique, et sans apporter de réponse pertinente et éthique au problème de la surcharge de travail des directeurs d'école.

Nous, parents d'élèves, délégués du conseil de l'Ecole Publique Jean Macé à Millau,

- affirmons notre désaccord avec ce projet,

- -soutenons les directeurs d'école le refusant, et invitons les autres à ne pas y prendre part

- -sollicitons les parents délégués de tous les conseils d'école à s'exprimer sur le sujet, ainsi que toutes les personnes qui considèrent que se joue aussi ici l'avenir de la liberté de nos enfants dans la société de demain.

Les délégués des parents d'élèves de l'école Jean Macé, Millau

Nos enfants sont fichés, on ne s'en fiche pas !

Les signataires de cette pétition nationale réclament la suppression immédiate de Base Elèves

Bientôt, **tous** les enfants en âge d'être scolarisés qui résident en France seront fichés dans le système Base élèves 1^{er} degré. Elaboré en l'absence de tout débat démocratique sur sa finalité, son fonctionnement, ses possibilités de croisement avec d'autres fichiers (police, justice,...), il est en voie de généralisation sur tout le territoire, après une simple déclaration à la Cnil le 24 décembre 2004. Sa mise en place rencontre de fortes oppositions de la part de parents d'élèves – mais nombre d'entre eux ignorent jusqu'à son existence –, d'enseignants, d'associations et d'élus. Des conseils municipaux se sont prononcés contre ce fichage, des parents le refusent, des directeurs d'école sont opposés ou réticents (ils sont alors soumis à de fortes pressions de leur hiérarchie)... mais rien ne semble pouvoir arrêter une administration qui minimise les dangers du système.

Des informations sur les enfants et leurs familles qui, jusqu'à présent, ne sortaient pas de l'école, deviennent partiellement accessibles aux maires, et remontent jusqu'à l'échelon académique, et même au niveau national avec un identifiant (la liste des informations se trouve en annexe). Ces données transitent via Internet. Personne n'a oublié le scandale de juin 2007 qui a mis en évidence l'absence de sécurisation – tout un chacun pouvant avoir accès aux données personnelles des enfants et de leurs familles.

La plupart des données individuelles nominatives seront conservées quinze ans. La finalité affichée du traitement est d'« apporter une aide à la gestion locale des élèves, assurer un suivi statistique des effectifs d'élèves et permettre un pilotage pédagogique et un suivi des parcours scolaires ».

Mais dans la mesure où il va ficher tous les enfants – y compris ceux qui sont scolarisés dans leur famille – l'une des utilisations vraisemblables de ce système se trouve dans la Loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007. Cette loi place le maire « au centre de la

politique de prévention » avec de nouveaux pouvoirs, en le faisant notamment bénéficiaire de la notion de « secret partagé » avec différents acteurs sociaux. Les enseignants sont associés à ce dispositif de contrôle social : l'article 12 de la loi modifie le Code de l'Éducation en précisant que les établissements scolaires « participent à la prévention de la délinquance ». Base élèves se situe donc dans la droite ligne du rapport Benisti qui, pour prévenir « les comportements déviants », préconise la détection précoce des troubles comportementaux infantiles dès la crèche...

Sous la pression d'un mouvement de protestation de parents d'élèves, d'enseignants et d'organisations de défense des droits de l'Homme, le ministère a annoncé le 5 octobre 2007 la suppression des champs relatifs à la nationalité (2) – tout en maintenant le lieu de naissance.

Pour l'enfant, individu en devenir, toute information sortie de son contexte peut être source de discrimination. Confier autant de données personnelles à une administration qui pourra les faire circuler par Internet et les utiliser à des fins qui ne sont pas précisées, nous semble dépasser ce qui peut légitimement être exigé des familles. L'école doit rester un lieu protégé, un lieu où l'enfant doit pouvoir se développer sans être enfermé dans son passé.

Convaincus que les libertés individuelles sont trop importantes pour être abandonnées au bon vouloir des gouvernements et des administrations, nous demandons la suppression définitive du système Base élèves et des données déjà collectées.

Annexe : Contenu du fichier pour les enfants dès leur inscription en maternelle et pour les enfants « instruits hors école (famille, CNED, hôpital, établissement spécialisé) » E.N.

Identification

Identité : sexe, nationalité (2), né(e) le, nom, nom d'usage, prénom -Lieu de naissance : pays de naissance, année d'arrivée en France (2), département, commune - Adresses de résidence- Assurance (1) : compagnie, n° police - Autorisations : diffusion coordonnées, photos -Le cas échéant droit de garde/extrait de jugement.

Responsables

Mère et père ou autre personne ou établissement à qui l'enfant a été confié par décision de justice ou administrative : autorité parentale, situation familiale, civilité, nom, nom d'usage, prénom, profession, code socio-professionnel, adresse courriel, adresse, téléphones domicile, portable, travail, poste. Lieu de travail : dénomination et coordonnées.

Personnes à appeler en cas d'urgence : nom, prénom, lien avec l'enfant, adresse, téléphones domicile, portable, travail, poste

Lieu de travail : dénomination et coordonnées.

Année en cours

Scolarité : cycle, niveau, classe, enseignant, décision de passage - Absentéisme signalé (1).- Langues et acquis de l'année précédente et de l'année en cours: langue vivante, langue régionale, langue et culture d'origine (2), groupe(s) d'enseignement suivi(s) Obtention du Brevet Informatique et Internet- Certaines compétences validées- Autres acquisitions : Attestation de Première Éducation à la Route, natation scolaire... - Proposition de passage ou maintien

Informations périscolaires (1) : restaurant scolaire, déplacement domicile-école, transport scolaire, études surveillées, garderie matin/soir

Cursus scolaire

Socle de compétences : La maîtrise de la langue française. La pratique d'une langue vivante étrangère. Connaissance des principaux éléments de mathématiques et maîtrise d'une culture scientifique et technique. La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de communication. La possession d'une culture humaniste. L'acquisition des compétences sociales et civiques. L'autonomie et l'esprit d'initiative.

Extraction des fichiers permettant d'utiliser J'ADE (3) pour tous les niveaux (GS à CM2)

Particularités (4)

Projet d'accueil individualisé (PAI), Auxiliaire de vie scolaire (permanent, discontinu, occasionnel), Recours à un matériel pédagogique adapté, assistante pédagogique à domicile (SAPAD), Réseaux d'Aide Spécialisés aux Enfants en Difficultés (RASSED), maître E/G/EG Modalités d'intégration (liste pré-établie) Temps d'intégration scolaire Projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé.

Par l'IEN-AIS ou la CCPE : Déficiences ou atteintes, Projet individualisé formalisé par écrit,

autres suivis, recours à un mode de transport spécifique.

(1) renseignements conservés 1 an, tous les autres renseignements étant conservés 15 ans.

(2) renseignements qui n'apparaissent plus à l'écran depuis début décembre 2007.

(3) logiciel pour les évaluations nationales.

(4) Ces « particularités » comportent les interventions de médecins, psychologues, enseignants spécialisés, rééducateurs.

Sources : Fichier « gestion courante élève » de base élèves et éléments de déclaration à la CNIL du 24/12/2004 (Commission Nationale Informatique et Libertés)

En décembre dernier, le conseil municipal de Sainte Affrique s'est prononcé à l'unanimité contre Base élèves :

Une motion contre le fichier « base-élèves »

Les élus ont voté à l'unanimité une motion contre le fichier « base-élèves ». « C'est une honte d'avoir pondu quelque chose comme ça », s'est emportée l'adjointe Annie Normand.

A propos de ce fichage des élèves, Alain Fauconnier n'a pas hésité à dire : « C'est avec de petites notes et des petites fiches qui paraissent anodines que, à une certaine époque, des rafles ont été organisées et que des noms sont aujourd'hui inscrits sur des plaques commémoratives. »

Le Progrès, 13 décembre 2007.

Mon enfant est fiché



NON à Base élèves

Le Collectif Saint Africain pour l'arrêt du fichage des enfants (Base Elèves) appelle les enseignants qui participent aux stages de directeurs ou aux stages de formation à Base Elèves à ne pas s'y rendre avec les listes d'élèves et à ne pas ouvrir un fichier "Base Elèves" pour son école.

Aucun texte, à ce jour, ne fait obligation aux directeurs d'écoles de rentrer sur Base Elèves....

MON ENFANT N'EST PAS UNE CHOSE !

Pour tout contact:

base-eleves@orange.fr